

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

**2026-011**

<b>Date de convocation : 26/03/2026</b>	<b>Le 30 mars 2026 à 20h00</b> , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
<b>Membres :</b>  Afférents au conseil : 15 Présent : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15	<b>Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas, LAMARCHE Aurélien et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique.</b>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01/04/2026	<b>Etaient excusés :</b> <b>Etaient absents :</b>  SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ARMANDO Frédéric

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la délibération 2026-008 du 21/03/2026 fixant le nombre d'adjoints de la commune de Mirabeau,

Vu la note d'information du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux,

Vu les arrêtés municipaux du 25/03/2026 portant délégation de fonctions à :

- Madame Bernadette VITALE, 1<sup>ère</sup> adjointe
- Monsieur Fabien BOURELLY, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Madame Anne-Marie GIMENEZ, 3<sup>ème</sup> adjointe
- Madame Laurence DE LUZE, conseillère municipale déléguée
- Madame Danièle MABY, conseillère municipale déléguée
- Madame Angélique REAUX, conseillère municipale déléguée

Vu la volonté de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au maximum légal, et de répartir une partie de l'enveloppe indemnitaire ainsi dégagée au bénéfice des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 1484 habitants,

Considérant que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE**, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

**ANNEXE**

**Indemnités de fonction allouées aux élus**

<b>Fonctions</b>	<b>Noms des élus</b>	<b>Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)</b>	<b>Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique)</b>
Maire	TCHOBDRENOVITCH Robert	55.70%	44.56%
1 <sup>ère</sup> Adjointe	VITALE Bernadette	21.38 %	19.15 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	BOURELLY Fabien	21.38 %	15.50 %
3 <sup>ème</sup> Adjointe	GIMENEZ Anne-Marie	21.38 %	15.50 %
Conseillère municipale déléguée	DE LUZE Laurence	21.38 %	15.50 %
Conseillère municipale déléguée	MABY Danièle	21.38 %	15.50 %
Conseillère municipale déléguée	REAUX Angélique	21.38 %	15.50 %

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 084-218400760-20260330-2026\_011-DE

25

**VOTE : POUR : 12** (Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique) **CONTRE : 3** (Monsieur LAMARCHE Aurélien et Mesdames LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique)  
**ABSTENTION : 0**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,  
Frédéric ARMANDO



Le Maire,  
Robert TCHOBDRENOVITCH

